

Les lunettes connectées : la CNIL appelle à la vigilance

11.5.2026 - | Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

L'essor des lunettes connectées constitue un nouveau défi pour la vie privée et soulève des enjeux éthiques et sociétaux forts. La CNIL alerte sur ces risques, qui nécessitent une vigilance collective, et lance son plan d'action.

Les lunettes connectées, un objet du quotidien « augmenté »

Les lunettes connectées sont des lunettes « classiques », de vue ou de soleil, qui ont la particularité de contenir des capteurs au sein de leur monture (micro et caméra) et qui sont connectées au téléphone mobile du porteur, souvent par le biais d'une application mobile spécifique. Elles permettent d'utiliser les fonctionnalités du téléphone (passer un appel, écouter de la musique, prendre des photos et vidéos), dont certaines peuvent être déclenchées par commande vocale.

Ces lunettes sont également souvent reliées à un système d'intelligence artificielle. Il permet à leur porteur de poser des questions à un agent conversationnel (*chatbot*), qui peuvent être générales (« quelle est la météo aujourd'hui ? ») ou liées à l'environnement (« décris moi ce que je vois » ou « traduis ce que dit la personne en face de moi »). Pour pouvoir répondre à l'utilisateur, le système d'IA déclenche, le cas échéant, les capteurs des lunettes (l'appareil photo pour prendre une photo de ce que voit le porteur des lunettes ou le micro pour enregistrer ce que dit une personne à proximité, etc.)

Par ailleurs, certains industriels développent des dispositifs capables de fonctionner sans téléphone mobile : les verres des lunettes intégreraient un écran, permettant d'afficher des informations à l'utilisateur, et leur utilisation serait pilotée grâce à un outil reposant sur des neuro-technologies, tel un bracelet qui détecterait et interpréterait les gestes de la main.

- Retrouvez tout l'historique

Une innovation qui attise la curiosité tout en générant un sentiment de méfiance et des inquiétudes

En début d'année, la CNIL a lancé une enquête afin d'explorer le rapport et la perception qu'ont les Français des lunettes connectées, dans un contexte de multiplication de ces dispositifs. Cette enquête s'est déroulée sous la forme d'un sondage en ligne, du 22 au 29 janvier 2026, auprès d'un échantillon de 2 128 personnes représentatif de la population française âgée de plus de 18 ans.

Les résultats montrent qu'une vaste majorité des personnes trouve que les lunettes connectées représentent un risque d'atteinte à la vie privée (67 % des sondés) et font également apparaître de nombreuses appréhensions vis-à-vis de ces dispositifs : méfiance, malaise, inquiétude voire agacement.

Les inquiétudes portent en particulier sur le droit à l'image des personnes et leur consentement, sur les détournements possibles, notamment à l'aide de l'intelligence artificielle (par exemple, avec des hypertrucages), ainsi que sur le devenir des données recueillies avec les lunettes.

- Retrouvez l'ensemble des résultats du sondage

Une utilisation qui soulève des enjeux importants en termes de protection de la vie privée

Les lunettes connectées impliquent de nombreux traitements de données personnelles. Leur utilisation est, en principe, soumise au RGPD et à la loi Informatique et Libertés. Au-delà de ce cadre juridique, ces lunettes soulèvent des risques plus larges pour la vie privée, ainsi que des enjeux éthiques et sociétaux importants qui dépassent le seul cadre d'intervention de la CNIL.

Une captation possible de l'image et de la voix de tiers de manière quasi invisible

Par leur fonctionnement même, les lunettes connectées sont susceptibles de capter des sons, des images et des vidéos des personnes se trouvant à proximité de leur utilisateur, parfois sans que celles-ci en aient pleinement conscience. En effet, dans la mesure où ces lunettes ne sont pas clairement différenciables de lunettes « classiques », il est très difficile pour les personnes à proximité de savoir si elles sont filmées ou enregistrées. De plus, les dispositifs techniques permettant d'informer les personnes d'une captation (activation d'un voyant lumineux par exemple) n'ont qu'une portée limitée, d'autant plus qu'ils sont absents pour certains usages.

En facilitant la captation de données à partir d'un objet du quotidien qui n'a, habituellement, pas cette finalité, ces dispositifs présentent un caractère particulièrement intrusif. Contrairement à un téléphone portable que l'on doit sortir et orienter et qui ne voit que ce que son porteur lui montre, les lunettes filment tout ce que leur porteur regarde. Il existe donc un risque important que les lunettes ne soient pas identifiées comme « connectées » par les personnes qui se trouvent dans leur champ de captation. Il s'agit par ailleurs d'un changement essentiel de perspective introduit par la particularité des dispositifs de « *wearable computing* » ou « informatique portée », qui peuvent être connectés en permanence.

Un risque fort de surveillance du quotidien

L'essor des lunettes connectées pourrait engendrer un important risque de surveillance généralisée et une forme de banalisation de celle-ci : toute personne pourra potentiellement être équipée d'une caméra dans toutes les sphères publiques (rues, commerces, plages, etc.) et privées (domicile, lieux de travail, etc.). Le coût relativement modéré de ces dispositifs pourrait engendrer une saturation de l'espace social par des capteurs.

Cette mutation, d'une surveillance fixe, signalée et encadrée (la vidéoprotection que nous connaissons tous et sommes capables d'identifier) à une surveillance mobile, quasi invisible et omniprésente, pourrait induire une transformation profonde de nos sociétés.

À terme, toute personne pourrait ainsi douter de manière constante d'un enregistrement potentiel de ses moindres faits et gestes et de ses échanges, créant un sentiment d'être constamment observée, voire surveillée, et engendrant peu à peu une forme d'autocensure. L'exercice des libertés individuelles (libertés d'expression, de réunion, de manifestation) s'en trouverait directement menacé.

Par ailleurs, l'utilisation possible de ces dispositifs dans des lieux où un fort degré d'intimité est attendu (cabinets médicaux, vestiaires, toilettes) pose des problématiques éthiques et juridiques nouvelles. De manière générale, l'irruption de ces technologies dans tout espace privé où le respect

de l'intimité de la vie privée est la norme, pourrait avoir des conséquences importantes sur les interactions sociales qu'entretiennent les citoyens, voire conduire à des dérives.

La CNIL appelle à une vigilance collective renforcée

Les lunettes connectées ne sont pas de simples outils technologiques. Par leur capacité à capter, traiter et interpréter des données en temps réel, sans que les personnes autour en aient nécessairement conscience, elles présentent des risques majeurs pour la vie privée.

Si les promoteurs de ces dispositifs mettent en avant leur utilité, notamment pour les personnes en situation de handicap (aide visuelle ou auditive) ainsi que leurs apports en matière de traduction, il n'en demeure pas moins que leur déploiement ne doit pas se faire au détriment des droits et libertés de chacun. Il est nécessaire de préserver un équilibre entre innovation et respect des libertés, entre curiosité technique et considération d'autrui. Cette vigilance, observée par tous, est la condition pour que de tels dispositifs restent des auxiliaires utiles – et non des outils intrusifs.

L'article 9 du Code civil garantit, à cet égard, le droit au respect de la vie privée de chacun dans tous les lieux, privés et publics, et toute violation de ce droit peut être sanctionnée. L'article 226-1 du Code pénal punit notamment d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Tout utilisateur de lunettes connectées devra donc respecter le droit à la vie privée des personnes dont l'image ou la voix est susceptible d'être captée par les lunettes et, le cas échéant, recueillir leur consentement.

La CNIL lance un plan d'action sur les lunettes connectées et rend publiques de premières bonnes pratiques

Prenant en compte les résultats du sondage qui font apparaître une inquiétude des personnes concernées, et au regard de l'importance des enjeux juridiques, éthiques et sociétaux que leur utilisation soulève, la CNIL a décidé de lancer des **travaux sur la conformité des lunettes connectées en matière de protection des données personnelles** :

- Les questions **juridiques et techniques** nécessitent des analyses approfondies. Ces dispositifs se développant au niveau international, la CNIL souhaite engager des discussions avec ses homologues européens pour mener ces travaux **au niveau du Comité européen de la protection des données** (CEPD), qui les réunit.
- Les **enjeux dépassant le cadre de la protection des données**, la CNIL souhaite échanger avec les **autres autorités publiques compétentes** sur ces questions.
- Afin d'**alimenter ces réflexions et travaux**, ainsi qu'à des fins de **sensibilisation**, la CNIL prévoit d'aborder le sujet des lunettes connectées lors de ses **prochains événements**. Les informations à ce sujet seront précisées dans les communications relatives à ces différentes manifestations.

Les bonnes pratiques pour les utilisateurs de lunettes connectées

En tout état de cause, et dès maintenant, la CNIL recommande aux utilisateurs d'observer les bonnes pratiques suivantes :

1. Informez les personnes à proximité lorsque vous utilisez des lunettes connectées.
2. Désactivez les fonctions de captation dès qu'elles ne sont plus utiles.
3. Éteignez vos lunettes connectées toutes les fois où il vous est demandé d'éteindre votre téléphone portable.
4. Évitez d'utiliser les lunettes dans les lieux où les personnes ne s'y attendent pas.
5. Veillez à obtenir leur consentement si vous souhaitez utiliser des photos ou vidéos où elles apparaissent, par exemple pour les publier sur vos réseaux sociaux. Vous devez en effet respecter leur droit à l'image.
6. Réfléchissez avant de partager : une publication, même anodine, peut avoir des effets durables pour les personnes.

<https://www.cnil.fr/fr/lunettes-connectees-appel-a-la-vigilance>